



RCS : BREST

Code greffe : 2901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BREST atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 00792

Numéro SIREN : 822 960 324

Nom ou dénomination : @DomiCica

Ce dépôt a été enregistré le 09/06/2017 sous le numéro de dépôt 2663

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BREST

150, rue Ernest HEMINGWAY
CS 61936 - 29219 BREST CEDEX 2
www.greffe-tc-brest.fr
Tel : 02 98 43 31 31

RECEPISSE DE DEPOT

@DomiCica

400 rue Augustin Fresnel
29490 Guipavas

V/REF :

N/REF : 2016 B 792 / 2017-A-2663

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE BREST certifie qu'il a reçu le 09/06/2017, les actes suivants :

Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire en date du 06/06/2017
- Réduction du capital social

Concernant la société

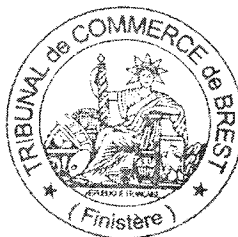
@DomiCica
Société par actions simplifiée
400 rue Augustin Fresnel
29490 Guipavas

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2017-A-2663 le 09/06/2017

R.C.S. BREST 822 960 324 (2016 B 792)

Fait à BREST le 09/06/2017,

LE GREFFIER



[Signature]
B. B...

Le mardi six juin deux mille dix-sept, à 14H30 au 400 rue Augustin Fresnel, 29490 Guipavas.

Les associés de la société @DomiCica, SAS au capital social de 10 000 Euros, ont tenu leur assemblée générale extraordinaire, après avoir été convoqués par le président.

Associés présents :

- Jean-Michel GAREL, président, résidant au 71 rue de Penhoat, 29850 Gouesnou.
- Frédérique MENESGUEN, directeur général, résidant au 6 rue du Cleguer, 29830 Ploudalmézeau

Dépot N° 2017/A/166
Le 09 JUIN 2017
R.C.S. BREST

Monsieur GAREL Jean-Michel président de @DomiCica, préside l'assemblée. Il constate que l'ensemble des associés présents ou se faisant représenter est propriétaire de 100% des parts sociales, que le quorum exigé par les statuts est atteint et que l'assemblée peut valablement délibérer.

Il rappelle que l'assemblée doit délibérer sur la question suivante :

Projet de réduction du capital social non motivé par des pertes.

Résolution :

L'Assemblée générale :

- Autorise le Président à procéder à une réduction de capital social d'un montant nominal de 4.900 euros, le portant ainsi de 10.000 euros à 5.100 euros ;
- Prend acte que, conformément aux dispositions des articles L. 225-205 et R. 225-152 du Code de commerce, les créanciers de la Société dont la créance est antérieure à la date du dépôt au Greffe du procès-verbal de l'Assemblée pourront former opposition à la décision dans un délai de vingt jours à compter du dépôt au greffe du Tribunal de commerce compétent de cette décision ;

L'assemblée adopte cette résolution par 100 voix « pour » sur un nombre total de 100 voix.

Toutes les questions inscrites à l'ordre du jour ayant été examinées et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 15H00.

Il a été dressé le présent procès-verbal de ce qui précède. Fait à Guipavas le 06 juin 2017

Le président

Le Directeur Général

Jean-Michel Garel


F. Menesguen
